

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 2017

Chers adhérents,

C'est en 2008 que la Confédération Musicale de France a décidé de mettre en place son propre contrat groupe d'assurances dans le but de satisfaire au mieux les sociétés musicales et écoles de musique de son réseau. Développé en partenariat avec les plus grands noms du monde de l'assurance, le contrat groupe Assurances de la CMF reste aujourd'hui le meilleur contrat groupe d'assurances du marché.

Ce contrat vous permet de garantir la responsabilité civile de votre structure, votre propre responsabilité en tant que dirigeant, les accidents corporels de vos membres/élèves et bénévoles, les dommages sur vos instruments de musique, ceux de votre société, ceux de vos musiciens et ceux que l'on vous confie, les locaux que vous occupez de façon régulière ou occasionnelle...

Depuis 2008, SERENIS, notre partenaire principal, a remboursé plus de 4000 sinistres, avec un niveau de réactivité inégalé. Grâce à la souscription de sociétés de plus en plus nombreuses, chaque année, à nous faire confiance, ainsi qu'au professionnalisme de nos partenaires et à la forte volonté de la CMF, nous pouvons vous proposer une fois de plus, pour 2017, des garanties fiables et adaptées à vos besoins à tarifs privilégiés défiant toute concurrence.

Dans un souci de toujours faire bénéficier nos souscripteurs d'un service de qualité aux meilleurs conditions, l'option Protection juridique, qui offre bien plus qu'une simple assistance téléphonique, a fait l'objet de sensibles améliorations, notamment le retrait des franchises pour le recouvrement des créances et la révision à la hausse du barème de prise en charge de certains services.

Plus vous serez nombreux à souscrire ce contrat groupe, plus nous serons à même de négocier des conditions encore plus intéressantes. Alors, si ce n'est déjà fait, rejoignez-nous !

Afin de répondre à vos interrogations ou remarques concernant les différentes garanties et options qui pourraient vous intéresser, notre service Assurances est à votre écoute au 01.55.58.22.82.

D'avance, nous vous en remercions et vous prions de recevoir nos encouragements musicaux les plus enthousiastes.

Jean Jacques BRODBECK, Président

Le présent contrat est ouvert aux associations et écoles de musique affiliées à la Confédération Musicale de France et en règle de cotisation pour l'année en cours. Conformément aux dispositions des articles L 511-1 et R 511-1 et R 511-3 du code des assurances, la Confédération Musicale de France (CMF) - 10/12 avenue de la Marne 92120 Montrouge - est inscrite à l'ORIAS sous la référence 07 037 643 consultable sur www.orias.fr en qualité de Mandataire par l'intermédiaire de DGV COURTAGES - 5, rue des Basses Fouassières BP 21015 49010 Angers Cedex (SARL de Courtage en Assurances au capital de 8.000 € - RCS Angers 432 614 493 - Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances - n° d'inscription à l'ORIAS 07 019 226 consultable sur www.orias.fr). Le contrat groupe n° VD 7000004 pour les risques «Responsabilité Civile», «Individuelle Accident», «Dommages aux Biens», «Dommages aux instruments de musique» et «Responsabilité des Dirigeants» et le contrat groupe VD8000025 pour les risques «protection juridique» sont souscrits auprès de SERENIS ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS - N° TVA : FR13350838686 - Entreprise régie par le code des assurances.

Merci de choisir vos options dans le tableau ci-dessous et de nous renvoyer la page 4 complétée à l'identique.

Matricule CMF : **F R**

Nombre de membres dans l'association (adhérents, élèves, membres du Bureau...) :

Ce nombre devra correspondre au nombre total d'assurés *Individuelle accident* dans le tableau ci-dessous.

GARANTIES OBLIGATOIRES		TOTAL
Responsabilité civile de l'association	1 x 7,10 €	7,10 €
Individuelle accident des membres de l'association (3 options au choix) <i>Vous pouvez diviser les membres en 2 groupes afin de les assurer différemment</i>	Groupe 1 Groupe 2 Choisir <u>une seule option</u> par groupe	
☐ Option A : Décès accidentel 7.000 €, Invalidité permanente accidentelle 7.000 €, Frais de soins 500 €	x 0,95 € x 0,95 €	€
☐ Option B : Décès accidentel 10.000 €, Invalidité permanente accidentelle 10.000 €, Frais de soins 600 €	x 1,10 € x 1,10 €	€
☐ Option C : Décès accidentel 15.000 €, Invalidité permanente accidentelle 15.000 €, Frais de soins 750 €, Incapacité temporaire de travail 15 € par jour	x 4,95 € x 4,95 €	€
GARANTIES FACULTATIVES		
Responsabilité de l'occupant des locaux loués ou prêtés Superficie des locaux :	m ² x 0,23 €	€
Valeur du contenu (mobilier + bureautique) pour les garanties incendie, dégâts des eaux, vol, dommage électrique Montant assuré sur biens et contenu :	€ x 0,31%	€
Adresse des locaux à assurer (si différente de l'adresse du siège social)		
Dommages aux instruments de musique (3 options au choix) <i>Vous pouvez choisir une option différente pour l'association et ses membres</i>	Association Adhérents/élèves Choisir <u>une seule option</u> par catégorie	
☐ Option A : Tous risques, sans vol, ni transport. Valeur maxi assurée par instrument 10.000 €. SANS FRANCHISE	x 2,30€ x 2,30 €	€
☐ Option B : Tous risques, avec vol, sans transport. Valeur maxi assurée par instrument 10.000 €. SANS FRANCHISE	x 4,40 € x 4,40 €	€
☐ Option C : Tous risques, avec vol, avec transport. Valeur maxi assurée par instrument 10.000 €. SANS FRANCHISE <u>sauf en transport</u> : 10 % des dommages avec mini de 75 € et maxi de 230 €.	x 7,30 € x 7,30 €	€
GARANTIES OPTIONNELLES		
Responsabilité civile des dirigeants	1 x 49 €	€
Protection juridique	1 x 55 €	€
TOTAL GÉNÉRAL		€

DATE D'EFFET ET RENOUVELLEMENT

Sauf acceptation spécifique par la CMF pour une souscription en cours d'année civile, la date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier suivant la date de signature du présent bulletin d'adhésion ; ceci sous réserve d'un paiement (par chèque bancaire ou postal) effectif des primes auprès de la CMF avant le 31 décembre précédent la date d'effet souhaitée.

L'échéance annuelle des contrats souscrits par la CMF est fixée au 1^{er} janvier de chaque année, date à laquelle **ils se renouvellent tacitement**, sauf résiliation préalable effectuée dans les conditions indiquées dans la notice d'information (disponible sur simple demande auprès de la CMF, au 01 55 58 22 82).

Un modèle du bulletin d'adhésion et de la déclaration de sinistre sont disponibles sur le site internet de la CMF, rubrique Adhérents puis Assurances : **www.cmf-musique.org**

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Merci de bien vouloir lire attentivement les indications ci-dessous afin de compléter au mieux le tableau demandé.

Responsabilité civile association : cette garantie est obligatoire et couvre les dommages causés aux tiers au cours des activités assurées. Le prix indiqué est forfaitaire, quel que soit le nombre d'adhérents de l'association.

Individuelle accident des adhérents : cette garantie est obligatoire et couvre les dommages subis par les adhérents au cours des activités assurées. Il y a trois options et deux choix sont possibles : vous pouvez prendre la même option pour tous les adhérents ou répartir les adhérents en deux catégories (exemple : membres du bureau/adhérents ou salariés/retraités) et choisir une option par catégorie.

Superficie des locaux : cette superficie sert de base de calcul pour l'assurance « dommages aux locaux ». Si vous êtes locataire ou occupant unique ou propriétaire des locaux, nous vous conseillons de prendre cette option qui vous couvre en cas d'incendie, de dégâts des eaux ou de bris de glace.

Montant assuré sur biens et contenu : cette garantie peut être souscrite même si vous n'avez pas souscrit l'assurance « superficie des locaux ». Cette garantie couvre les biens appartenant à l'association tels que matériel informatique, archives. Les instruments de musique non-utilisés et stockés peuvent être comptabilisés dans cette rubrique, toutefois, dans ce cas, ils ne seront pas couverts en « bris » mais uniquement comme des objets mobiliers. Le mobilier qui est prêté par les municipalités peut également être assuré dans cette rubrique (chaises, tables, etc.)

Dommages aux instruments de musique : sont compris dans la définition des instruments, tous les accessoires (étuis, housses, pupitres) ainsi que le matériel informatique et électronique dédié à la musique. Si vous choisissez la garantie pour les instruments de la société, tous les instruments de la société doivent être assurés. Si vous choisissez cette garantie pour les instruments des membres, tous les instruments de tous les membres doivent être assurés.

Il y a trois options mais vous ne pouvez choisir qu'une seule option pour les instruments des membres et/ou une seule option pour les instruments appartenant à l'association (ex : option A pour les instruments de la société et option C pour les instruments des membres). Les instruments prêtés par l'association aux élèves ou aux membres sont à considérer comme appartenant à la société.

Attention ! La garantie étant limitée à 10 000 EUR par instrument, il convient de nous consulter pour la couverture d'instruments d'une valeur supérieure à cette somme.

Responsabilité civile personnelle des dirigeants : cette option couvre les dirigeants en cas de réclamation d'un tiers découlant d'une faute commise dans l'exercice de leur fonction. Cette garantie s'applique aux dirigeants de droit (exemple : président) et de fait (suppléant). La prime est forfaitaire quel que soit le nombre de personnes à garantir.

Protection juridique : cette option permet de disposer d'une assistance juridique, voire de l'aide d'un avocat en cas de conflit. La prime est forfaitaire quel que soit le nombre d'adhérents composant l'association.

Assistance : cette option permet de disposer d'une assistance (rapatriement, hospitalisation à l'étranger, etc.) lors des déplacements de l'association. Quelques jours avant votre voyage (toutes destinations), nous pouvons vous proposer une garantie sur mesure pour les adhérents de l'association concernés (formules et tarifs sur simple demande au 02.72.72.30.30). C'est avec votre correspondant que vous déciderez de la garantie la plus appropriée à vos besoins.

Pour plus de précisions, vous reporter à la notice d'informations ou contacter le service Assurances de la CMF par téléphone au **01.55.58.22.82** ou par mail : assurances@cmf-musique.org

Ce contrat étant réservé aux sociétés affiliées à la CMF qui sont à jour de leur cotisation pour l'année concernée, merci de vous munir de votre numéro d'affiliation.

Contrat Groupe CMF

Confédération Musicale de France
10/12 avenue de la Marne - 92120 Montrouge
www.cmf-musique.org

PAGE À RETOURNER À VOTRE FÉDÉRATION

Merci de joindre votre règlement à ce contrat (si règlement par chèque).

Date d'effet souhaitée :

Nom de l'association (ou société, école) :

Matricule CMF : **F R**

Adresse :

Fédération régionale d'appartenance :

Tél. : E-mail :

Nombre de membres dans l'association (adhérents, élèves, membres du Bureau...) :

Merci de recopier ci-dessous les options que vous avez choisies en page 2.

GARANTIES OBLIGATOIRES			TOTAL
Responsabilité civile	1 x 7,10 €		7,10 €
Individuelle accident	Groupe 1	Groupe 2	
☐ Option A	☐ x 0,95 €	☐ x 0,95 €	€
☐ Option B	☐ x 1,10 €	☐ x 1,10 €	€
☐ Option C	☐ x 4,95 €	☐ x 4,95 €	€
GARANTIES FACULTATIVES			
Superficie des locaux	m²	☐ x 0,23 €	€
Montant assuré sur biens et contenu	€	☐ x 0,31%	€
Adresse des locaux			
Dommages aux instruments de musique	Association	Adhérents/élèves	
☐ Option A	☐ x 2,30 €	☐ x 2,30 €	€
☐ Option B	☐ x 4,40 €	☐ x 4,40 €	€
☐ Option C	☐ x 7,30 €	☐ x 7,30 €	€
GARANTIES OPTIONNELLES			
R. civile des dirigeants	1 x 49 €		€
Protection juridique	1 x 55 €		€
TOTAL GÉNÉRAL			€

DÉCLARATIONS ET PRÉCISIONS

L'adhérent déclare avoir pris connaissance, et être en possession, de la notice d'information des contrats SERENIS ASSURANCES SA n° VD 7000004 et n° VD8000025 avant d'avoir rempli les rubriques ci-contre. Il est à noter que les conditions générales du contrat groupe SERENIS ASSURANCES SA et AVIVA régissent l'application des garanties et de la vie du contrat. L'adhérent doit adresser toutes les correspondances à la CMF, pour des questions relatives aux garanties. S'agissant de la déclaration de sinistre, celle-ci devra être adressée à la CMF - 10/12 avenue de la Marne 92120 Montrouge. Pour la juste application des garanties des contrats, l'adhérent doit tenir à jour les registres attestant de la composition de son bureau ainsi que des noms, prénoms, âges et adresses de ses adhérents. Pour les instruments, l'adhérent devra tenir à jour la liste du parc assuré, qu'il devra communiquer en même temps que sa déclaration de sinistre.

Fait à

le

Nom du signataire :

Fonction dans l'association :

Le présent contrat est ouvert aux associations et écoles de musique affiliées à la Confédération Musicale de France et en règle de cotisation pour l'année en cours.

L'adhérent déclare, préalablement à son adhésion, avoir reçu un exemplaire de la notice d'information du contrat n°VD7000004 et du contrat n°VD8000025 souscrits auprès de la société SERENIS ASSURANCES SA, et en avoir pris connaissance.

Cachet et signature :

Cachet de la Fédération régionale :

MODE DE PAIEMENT

☐ **Chèque** à l'ordre de la CMF

Nom de la banque :

N° du chèque :

☐ **Virement** : IBAN : FR76 1027 8061 1600 0202 3120 163

BIC : CMCIFR2A

et indiquer le nom de votre association et son code postal

Nom du détenteur du compte :